

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CABINET JURIFIDUS

16 RUE CLEMENT JANIN

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 95 B 325 / A-1965

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/06/2004, SOUS LE NUMERO A-1965,
P.V. D'ASSEMBLEE DU 22/12/2003

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 F IMAGE
SOCIETE ANONYME
3 RUE DES VERGERS
HAUTEVILLE LES DIJON
21121 FONTAINE LES DIJON

R.C.S DIJON 401 563 093 (95 B 325)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be the name of the greffier.

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

2 F IMAGE
Société anonyme au capital de 45 734 euros
siège social : 3 rue des Vergers – 21121- HAUTEVILLE LES DIJON
RCS DIJON B 401 563 093

- 3 JUIN 2004
le
sous le n° A 1965

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 22 Décembre 2003

L'an deux mille trois,
Le vingt deux décembre à onze heures,

Au siège social, à HAUTEVILLE LES DIJON,

Les actionnaires de la Société **2 F IMAGE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président du Conseil d'Administration faite par lettre recommandée avec accusés de réception en date du .

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur FAIVRE Hervé préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur FAURITE Gilbert et Madame FAIVRE Dominique, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame FAIVRE Suzanne assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur PERRIGOT Yves, Commissaire aux Comptes de la Société, est présent.
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent plus de la moitié des actions sur les 3 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'entreprise ;

✓ SF

HF F.G.

- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2003 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des *articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967* sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux *articles 133 et 135 dudit décret* ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Conseil d'administration.*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003*
- *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.*
- *Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.*
- *Affectation du résultat de l'exercice.*


Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Puis, il offre la parole aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

 SF
DF

HF FG.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2003, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de **39 396,98 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le *quorum* atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité
les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.***

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à **39 396,98 euros** :

- 5 % à la réserve légale :	258,59 euros
- Précompte sur dividendes décidés lors de l'AG du 19-12-2002 :	2 921,00 euros
- Distribution nette de dividendes au 30-06-2003 :	19 848,00 euros
- Précompte sur dividendes 30-06-2003 :	5 731,00 euros
- Solde en compte « Autres Réserves » :	10 638,39 euros

 SF 

HF FG.

Total égal au bénéfice de l'exercice : 39 396,98 euros

Soit un dividende de 9,50 € par action ouvrant droit à un avoir fiscal de 4,75, et une somme à déclarer de 14,25 euros par titre.

Distribution de dividendes

L'Assemblée reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende distribué par action	Avoir fiscal par action
30-06-2000	3,96 €	1,98 €
30-06-2001	5,34 €	2,67 €
30-06-2002	9,50 €	4,75 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale après avoir constaté que tous les mandats des administrateurs en fonction et commissaires sont arrivés à expiration ce jour, décide de reconduire les mêmes administrateurs et commissaires aux comptes pour une nouvelle période 6 exercices.

A cet instant Monsieur FAIVRE Hervé intervient et s'oppose au renouvellement du mandat de Monsieur FAURITE Gilbert, et demande un vote séparé pour chacun des administrateurs.

Le résultat des votes est le suivant :

- Monsieur FAURITE Gilbert : contre 1693 – pour 1353 : non élu
- Monsieur FAIVRE Hervé : pour 3000 : élu
- Madame FAIVRE Suzanne : pour 3000 : élu

Le Conseil n'étant pourvu que de deux membres la candidature de Monsieur GARRIER Francis est soumise au vote des actionnaires, et est approuvé par 1693 voix contre 1353 voix.

Enfin les commissaires aux comptes sont reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période 6 exercices.

Clôture


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Monsieur FAURITE Gilbert

Madame FAIVRE Dominique

Monsieur FAIVRE Hervé



Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.



FAIVRE
Suzanne
STAMP

